



**Arr t  n  2018-028 du 14 mai 2018  
portant d l gation de signature en faveur de  
Madame Ga lle PANTIN-SOHIER, professeure  
des universit s, directrice du GRANEM**

## **Le Pr sident de l'Universit **

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.712-2 et R. 719-51   R. 719-112 ;

Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;

Vu le proc s-verbal du conseil d'administration en date du 15 f vrier 2016 relatif   l' lection de M. Christian ROBLEDO en qualit  de pr sident de l'Universit  d'Angers,

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – d l gation de signature est donn e   Madame Ga lle PANTIN- SOHIER, professeure des universit s, directrice du groupe de recherche GRANEM, pour signer au nom du Pr sident dans le cadre des projets de recherche « Tourisme T&T » (« API15TTEG2 »), « Exp rience HR » (« API15EHR2G »), « CR ER » (« API15CRE2G ») et « V G TOUR » (« API16VEG2G ») rattach s au Groupe de Recherche ANgevin en  conomie et Management (GRANEM) sur le centre financier 93420 :

- Tous les engagements juridiques int ressant la commande publique d'achats de fournitures et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commandes, contrats) dans la limite de 40 000   HT et dans le respect des proc dures de march  et de la politique d'achat arr t e par l'Universit . La signature du d l gataire sur le bon de commande atteste de la r gularit  budg taire de l'op ration et de son opportunit .
- Les ordres de mission, dans le cadre du projet, des personnels relevant d'un organisme de recherche ou d'un  tablissement ext rieur   l'Universit  affect s au groupe de recherche GRANEM ainsi que les personnels invit s   l'Universit .
- Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la d pense ( tats de frais de d placement et attestations aff rentes, factures, certificats de paiement, etc...), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait.

Et/ou la validation  lectronique de la certification des services faits dans l'application informatique financi re de l'Universit , quel que soit le montant.

**Article 2** - D l gation de signature est donn e   Madame Ga lle PANTIN-SOHIER, directrice du groupe de recherche GRANEM, pour signer, au nom du Pr sident de l'Universit , les actes mentionn s   l'article 1er concernant les eOTP « API15TTEG2 », « API15EHR2G », « API15CRE2G » et « API16VEG2G » sur le centre financier 93420.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'emp chement de Madame Ga lle PANTIN-SOHIER, d l gation de signature est donn e   Monsieur Gildas APPERE, professeur des universit s, directeur adjoint du laboratoire GRANEM, pour signer au nom du Pr sident les actes mentionn s   l'article 1.

**Article 4** - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 5** – Le présent arrêté prend effet à compter du 14 mai 2018. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2018-021 du 7 mars 2018.

**Article 6** – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 14 mai 2018, en quatre exemplaires originaux.

Le délégant,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université  
**Signé**

Signature du délégataire

Madame Gaëlle PANTIN-SOHIER

**Signé**

Monsieur Gildas APPERE

**Signé**

Destinataires : agent comptable, intéressée, service juridique (Registre des actes administratifs).

*Mis en ligne le 7 juin 2018*